

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

TECHNICIEN PRINCIPAL 2^e CLASSE

à titre interne (1)

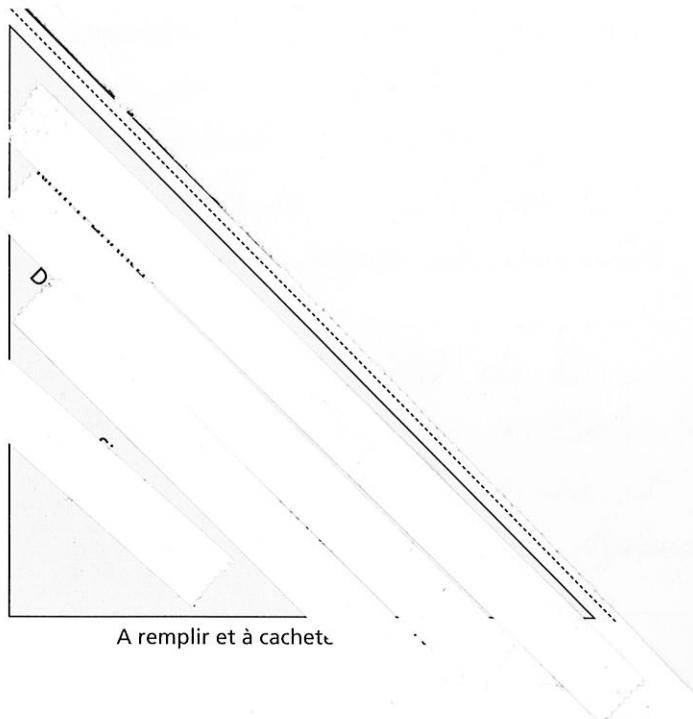
à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Artisanat et métiers d'art

Épreuve de Rapport avec préposition

Date de l'épreuve 14/04/2016



A remplir et à cacheté

Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



[Redacted box]

Numéro d'anonymat



4.15

Note attribuée
(réservé au jury)



16,00 -

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Collectivité X
Service X
Agent X

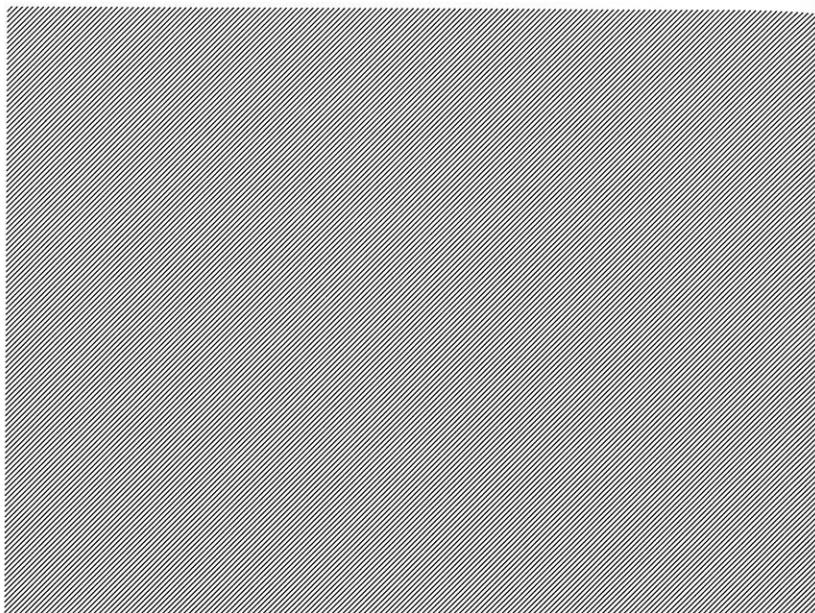
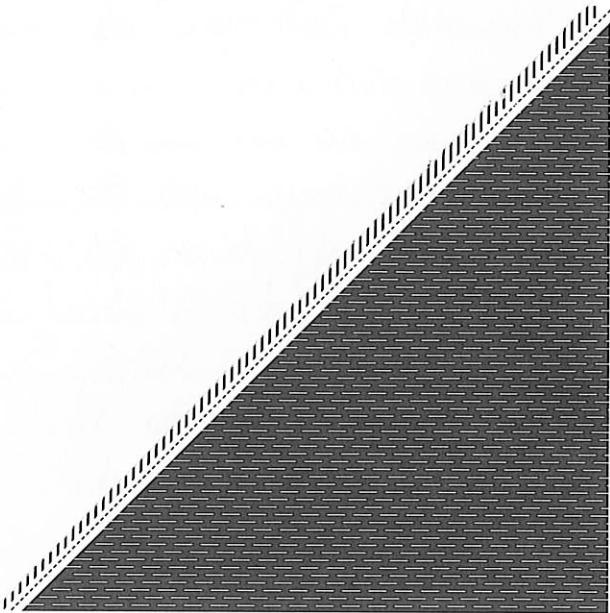
le 14 avril 2016

à l'attention du responsable du service événementiel
objet : organisation d'un salon d'artisanat d'art

Face à la récrudescence d'organisations multiples d'événements sur les métiers d'art et afin d'optimiser les moyens et les compétences, il convient de se questionner sur l'organisation d'une manifestation unique regroupant l'ensemble des acteurs locaux et donnant à l'ensemble une lisibilité plus importante.

Pour ce faire, cette note s'attachera à définir dans un premier temps les facteurs inhérents à la problématique pour permettre, dans un deuxième temps, de définir les leviers pour les acteurs locaux.

I. Organisation d'un salon à caractère intercommunal
En amont de l'organisation d'une manifestation, plusieurs questions et partenaires rentrent en ligne de compte.



I.A. Étapes réglementaires et de sécurité des locaux

Lors de l'organisation d'une manifestation accueillant du public, il convient de consulter les services de police ainsi que les services de l'état, qui deviennent des partenaires incontournables en termes de sécurité et sûreté. Au delà des aspects sécuritaires, ils interviennent également dans les contacts sociaux et les accessibilités des services de secours le jour de l'événement.

Il serait envisageable aussi de consulter le département de la marine, d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté (Doss) de la Direction Générale du Patrimoine.

Il faut instaurer une demande d'autorisation pour l'organisation de cette manifestation. La réglementation prévoit 15 jours au moins de la date, mais il est préférable d'augmenter ce délai afin de pouvoir faire face aux différentes préconisations et recommandations.

Le Préfet est chargé de constituer une commission, puisque la manifestation est de resort intercommunal, consultative de sécurité et d'accessibilité. Cette commission définit les autorisations d'ouverture des établissements recevant du public et procède aux virets de contrôle.

Il convient de prévoir un itinéraire de visite des salons, un calcul d'effectifs maximum pouvant être accueilli (en fonction de la taille du bâtiment), des dégagements en adéquation avec les effectifs attendus, une signalétique visible et réglementaire, une régulation des

flux entrant et sortant. Aussi, il est important d'avoir l'appui des services de police afin de sécuriser les flux des participants, les files d'attente notamment, et les enplacements de parkings.

Il est important de repérer les agents chargés de la sécurité par leur tenue, par exemple, et leur permettre d'avoir un moyen de communication radio entre eux.

Bouclieront les installations techniques du bâtiment, au-delà de la "mission de sécurité", il convient de vérifier l'ensemble des installations électriques par un technicien compétent ou un bureau d'étude et de contrôle. Ce bureau est chargé des vérifications mécaniques, également, il faut prévoir des mesures pour une évacuation en cas d'urgence, il faut établir et afficher les consignes ainsi que prévoir un système d'alarme (sifflet, sonerie, etc) et des personnels désignés pour conduire et sécuriser les personnes jusqu'au point de regroupement. Les décisions pour déployer ces mesures de sécurité reviennent à l'organisateur de l'événement, établi comme référent de la manifestation.

I.B. le nombre et le choix des exposants

Le salon constitue une action de sensibilisation sur les savoir-faire et les richesses culturelles et touristiques locales.

Afin d'iniquer l'ensemble des acteurs locaux et les membres des communes composant la communauté de communes, il est convenable d'établir un barème de représentation des artisans d'autre point de vue qualitatif mais aussi géographique. Pour ce faire, le candidat devrait faire une demande de participation au salon. L'aspect géographique étant facilement identifiable il n'en est pas de même pour l'aspect qualitatif. Afin de garantir une équité et de définir l'excellence l'appui de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France serait idoine. Elle pourrait se coupler avec l'appui d'un conservateur du patrimoine, afin de définir les modalités de sélection des candidats.

Il serait envisageable de définir un règlement pour le salon afin de définir le rôle des exposants, de garantir leur présence sur la tenue de leurs stands tout le long de la durée du salon et notamment pendant la période d'ouverture des portes. Dans ce règlement toutes les consignes seraient actées, notamment le caractère bénévole du salon.

les candidats devraient répondre aux critères d'excellence et d'une inscription au répertoire d'entreprises tenu par la Chambre de métiers ou au répertoire des métiers. Ceci afin de justifier de leur appartenance au secteur métiers d'art selon les critères de savoir-faire et de création définis par l'Institut National des Métiers d'Art (transformation de la matière, objets uniques ou petits séries, maîtrise du métier dans sa globalité).

Il conviendrait d'établir un comité directeur et de sélection chargé d'étudier les candidatures.

Dans le règlement de participation seraient consignés aussi les processus d'attribution des emplacements (par exemple par ordre d'inscription), les attributions des tailles des stands (en fonction de la nature des œuvres présentées) et les responsabilités d'assurances des participants. Même si un gardiennage est souhaitable, l'organisation ne peut se rendre responsable des risques de vol ou dégradation intervenus pendant la manifestation ou pendant les préparatifs de montage et démontage.

Une fois les contraintes réglementaires connues, il convient d'établir un cahier de charges et l'impliquer des acteurs locaux, une demande de conduite de projet est nécessaire.

II. L'identification et l'adhesion des partenaires est indispensable pour la réussite d'un salon d'œuvre. Voici quelques propositions :

II A. Etablissement du comité directeur et du programme détaillé.

Afin d'obtenir la fiabilité et la participation de la population, qui reste la tête de tout événement public, il est opportun de consulter les riverains. Il serait bon de faire une réunion publique afin de les informer de la tenue du salon et de leur exposer les nuisances qu'ils pourraient subir afin de pallier au mieux aux problèmes inattendus.

Il est important de maintenir la population informée des différentes étapes du processus qui pourraient les concerner.

Pour ailleurs, l'appui de médiateurs, reconnus par la population, pourrait être envisagé le jour de la manifestation.

Cet étape permet de connaître un peu mieux le terrain afin de proposer un programme adapté en termes de besoins et attentes mais aussi en termes logistiques.

Pour étudier les questions, un comité directeur devrait être mis en place afin de définir les différentes animations autour du salon (des auctions de parcours d'art, divers ou repas spectacles, des lieux d'exposition, etc.). Il faut tenir compte que le salon est organisé sur plusieurs jours. Il faut donc envisager un renouvellement des activités afin de faire adhérer le public, mais aussi prévoir des moyens humains en conséquence pour faire une rotation des équipes.

Les composants de ce comité directeur pourraient être les responsables des services événementiels des plus grandes communes, les responsables techniques, les responsables culturels et des partenaires extérieurs tels que la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat, des représentants de la préfecture, des services d'ordre et de santé, etc.

Cette équipe serait censée établir le planning détaillé des activités, afin de permettre au comité technique leur mise en place effective selon les consignes.

II.B. Etablissement du comité technique et déroulement du salon

Selon les prévisions établies par le comité directeur, les équipes techniques, composées par des agents des différentes structures participant à la manifestation, produisent un cahier de charges permettant à l'ensemble des acteurs de répondre aux demandes.

Dans ce cahier de charges devraient être consignées les solutions de gardiennage, de stationnement, des aménagements extérieurs et intérieurs, la mise en place de toilettes, de restauration, de collecte de déchets, etc.

Afin de prendre en compte des prérogatives de développement durable, il serait convenable de proposer un service de transports en commun ou de covoiturage. Pour cela, une application ou un site internet pourraient être envisagé pour cette manifestation afin de mettre en relation les différents publics. Les conducteurs participant pourraient de voir offrir un accès à un moment privilégié ou une boisson non alcoolisée.

Ainsi, l'installation des toilettes pourrait répondre à des critères écologiques, établissant l'installation de toilettes sèches pour le salon. Les prestataires de restauration devraient répondre à une clause de circonscription mais aussi de compostage des restes. Un tri sélectif pour le public pourrait être mis en place.

Le comité technique devrait aussi veiller à l'accessibilité de l'ensemble des sites aux personnes en situation de handicap, selon la loi du 11 février 2005. Pour cela, une consultation des services départementaux et des associations locales serait convenable.

D'une autre part il faudra veiller à la bonne installation des stands à l'intérieur du théâtre, prévoir des alimentations électriques pour les exposants et surtout la puissance énergétique nécessaire pour alimenter l'ensemble, surtout si des discours ont lieu, ce qui implique la mise en place d'une sonorisation.

Ainsi, il est important de lister le matériel que les communes participant pourraient mettre à disposition (notamment les jingles d'exposition ou les bannières de sécurité, etc) ainsi que les effectifs en personnel disponibles aux dates du salon. Cela permettra de faire une distribution des rôles en fonction des aptitudes de chacun et engager, si besoin, des modules de formation.

Pour ailleurs, le comité technique sera chargé de proposer une méthode d'évaluation de la manifestation pour établir un bilan qualitatif et quantitatif de l'événement, ceci afin de palier aux imprévus et dysfonctionnements en cas d'organisations festives du salon.

d'organisation d'un tel événement émanant d'une politique volontaire a besoin de toutes les forces de terrain pour garantir sa réussite.

d'implication des acteurs garantit le succès de l'action des collectivités territoriales.